

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication : 13/11/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-15-8-4

Séance du vendredi 27 novembre 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

**PROGRAMME E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS FAVORISANT UNE  
TRANSMISSION INTERGENERATIONNELLE DE LA LANGUE ET DE LA  
CULTURE ALSACIENNES  
ANNEE 2009/2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général CG 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2008/5-8/1 du 11 décembre 2008 relative au BP 2009 « Programme Langue et Culture Régionales 2009 »
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde une subvention de 100 €, à chacun des établissements candidats (école ou collège) inscrits au concours de reportages audio-visuels à la date du 31 octobre 2009 selon la liste annexée au rapport. Ces aides d'un montant global de 300 € seront mandatées aux établissements ayant transmis, en temps utile, un DVD conforme au règlement du concours.

- ❖ précise que ces subventions seront imputées sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65737, opération 2009/E758/9999 du budget départemental.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions